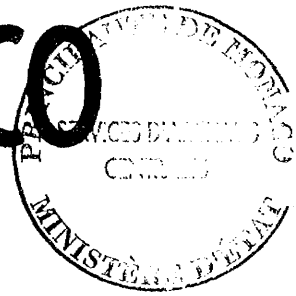


JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	350,00 F
Etranger	430,00 F
Etranger par avion	530,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	165,00 F
Changement d'adresse	9,00 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	40,00 F
Gérances libres, locations gérances	43,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	45,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	47,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 13.579 du 10 août 1998 admettant un Inspecteur principal de police à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1282).

Erratum aux Ordonnances Souveraines n° 13.427 du 10 août 1998, portant nomination d'un Sous-brigadier de police et n° 13.430 du 10 août 1998, admettant un Sous-brigadier de police à faire valoir ses droits à la retraite, publiées au "Journal de Monaco" du 21 août 1998 (p. 1283).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 98-288 et n° 98-289 du 10 juillet 1998 portant nominations d'Inspecteurs de police stagiaires à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1283).

Arrêté Ministériel n° 98-355 du 11 août 1998 admettant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1283).

Arrêté Ministériel n° 98-431 du 21 août 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. BEACH SPORTS & EVENTS INTERNATIONAL" (p. 1284).

Arrêté Ministériel n° 98-432 du 21 août 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Sports International S.A.M." (p. 1284).

Arrêté Ministériel n° 98-433 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CRUISE SHIPS CATERING & SERVICES MANAGEMENT S.A.M." en abrégé "C.S.C.S. MGT" (p. 1285).

Arrêté Ministériel n° 98-434 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FORMAPLAS" (p. 1285).

Arrêté Ministériel n° 98-435 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ING SOCIÉTÉ DE GESTION (MONACO)" (p. 1286).

Arrêté Ministériel n° 98-436 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DARIER, HENTSCH MONACO" (p. 1286).

Arrêté Ministériel n° 98-437 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PRESTIGE CRUISES MANAGEMENT S.A.M." (p. 1286).

Arrêté Ministériel n° 98-438 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE (MONACO)" (p. 1287).

Arrêté Ministériel n° 98-439 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ IMPORTATION, EXPORTATION, COMMISSION" en abrégé "S.I.E.M.C." (p. 1287).

Arrêté Ministériel n° 98-440 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GALAXY INTERNATIONAL" (p. 1287).

Arrêté Ministériel n° 98-441 du 21 août 1998 fixant le taux des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier (p. 1288).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 98-49 du 21 août 1998 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion d'une épreuve sportive (p. 1288).

Arrêté Municipal n° 98-56 du 19 août 1998 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion d'épreuves sportives sur le Quai Albert I^{er} (p. 1289).

Arrêté Municipal n° 98-58 du 24 août 1998 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une femme de service dans les Services Communaux à la Halte-Garderie Municipale (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 1289).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 98-154 d'un jardinier titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1290).

Avis de recrutement n° 98-155 d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1290).

Avis de recrutement n° 98-156 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1290).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres-poste commémoratifs (p. 1291).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Avis d'enquête (p. 1291).

MAIRIE

Avis de vacance n° 98-168 d'un emploi temporaire de jardinier au Parc Princesse Antoinette au Service Municipal des Travaux (p. 1291).

INFORMATIONS (p. 1292)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1293 à p. 1295)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 13.579 du 10 août 1998 admettant un Inspecteur principal de police à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 13.343 du 17 février 1998 portant nomination d'un Inspecteur principal de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre BERGEROT, Inspecteur principal à la Direction de la Sécurité Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 27 août 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

J.-C. MARQUET.

Erratum aux Ordonnances Souveraines n° 13.427 du 10 août 1998, portant nomination d'un Sous-brigadier de police et n° 13.430 du 10 août 1998, admettant un Sous-brigadier de police à faire valoir ses droits à la retraite, publiées au "Journal de Monaco" du 21 août 1998.

Page 1266, au lieu de :

Ordonnance Souveraine n° 13.427 du 10 août 1998, portant nomination d'un Sous-brigadier de police et n° 13.430 du 10 août 1998, admettant un Sous-brigadier de police à faire valoir ses droits à la retraite.

.....
Lire :

Ordonnance Souveraine n° 13.577 du 10 août 1998, portant nomination d'un Sous-brigadier de police et Ordonnance Souveraine n° 13.580 du 10 août 1998, admettant un Sous-brigadier de police à faire valoir ses droits à la retraite.

.....
Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 98-288 du 10 juillet 1998 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Rémy LE JUSTE est nommé Inspecteur de police stagiaire à compter du 1^{er} septembre 1998.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-289 du 10 juillet 1998 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Thierry MATTALIA est nommé Inspecteur de police stagiaire à compter du 1^{er} septembre 1998.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-355 du 11 août 1998 admettant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.352 du 23 février 1998 portant nomination d'un Chargé de Mission au Ministère d'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Michel GRONDA, Chargé de Mission au Ministère d'État, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 15 septembre 1998.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-431 du 21 août 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. BEACH SPORTS & EVENTS INTERNATIONAL".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. BEACH SPORTS & EVENTS INTERNATIONAL", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 21 juillet 1998 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. BEACH SPORTS & EVENTS INTERNATIONAL" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 juillet 1998.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les

autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-432 du 21 août 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SPORTS INTERNATIONAL S.A.M.".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SPORTS INTERNATIONAL S.A.M.", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 10.000 actions de 100 F chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 26 juin 1998 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "SPORTS INTERNATIONAL S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 26 juin 1998.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,

M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-433 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CRUISE SHIPS CATERING & SERVICES MANAGEMENT S.A.M." en abrégé "C.S.C.S. MGT".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "CRUISE SHIPS CATERING & SERVICES MANAGEMENT S.A.M." en abrégé "C.S.C.S. MGT" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 juin 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 30 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 juin 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,

M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-434 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FORMAPLAS".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "FORMAPLAS" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 mai 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts (actions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,

M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-435 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ING SOCIÉTÉ DE GESTION (MONACO)".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ING SOCIÉTÉ DE GESTION (MONACO)" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 juin 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;
- de l'article 14 des statuts (lieu de réunion du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 juin 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-436 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DARIER, HENTSCH MONACO".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "DARIER, HENTSCH MONACO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 juin 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 juin 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-437 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PRESTIGE CRUISES MANAGEMENT S.A.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "PRESTIGE CRUISE MANAGEMENT S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 juin 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 juin 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-438 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE (MONACO)".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE (MONACO)" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 juin 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "UBS (MONACO) S.A." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 juin 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-439 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ IMPORTATION EXPORTATION, COMMISSION, en abrégé "S.I.E.M.C.".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ IMPORTATION, EXPORTATION, COMMISSION" en abrégé "S.I.E.M.C." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 avril 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 10.000 F à celle de 1.500.000 F et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 10 F à celle de 1.000 F ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 avril 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-440 du 21 août 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GALAXY INTERNATIONAL".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les fondateurs de la société en formation, susvisée ;

Vu l'acte en brevet modificatif reçu le 17 juillet 1998 par M^{re} Henry REY, notaire ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

– de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "CONSTELLATIONS INTERNATIONALES".

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-441 du 21 août 1998 fixant le taux des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi est fixé comme suit :

A - Allocation principale	48,40 F
B - Majoration pour conjoint ou personne à charge	17,90 F

ART. 2.

Le plafond journalier de ressources pour bénéficiaire de l'allocation prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, est fixé comme suit :

– célibataire	94,40 F
– ménage de deux personnes :	
* conjoint à charge	169,00 F
* conjoint salarié	343,70 F

– majoration de ressources :

* par enfant à charge	17,00 F
* par personne à charge	35,80 F

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 98-49 du 21 août 1998 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion d'une épreuve sportive.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

La circulation des piétons autre que celle relevant de l'organisation du 4^{ème} Rallye Monté-Carlo des Véhicules Électriques est interdite :

– le samedi 17 octobre 1998 de 14 heures à 19 heures

– sur la surface piétonne du Quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre le Virage de la Rascasse et l'Établissement RIVA,

– le jeudi 15 octobre 1998 de 7 heures à 19 heures

– le vendredi 16 octobre 1998 de 7 heures 30 à 19 heures

– le samedi 17 octobre 1998 de 7 heures 30 à 19 heures

sur le Quai Albert 1^{er}.

ART. 2.

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et les véhicules de chantier et ce, à compter du lundi 12 octobre 1998.

ART. 3.

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur la surface piétonne du Quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre le Virage de la Rascasse et l'Etablissement RIVA, est reportée pour les véhicules des participants au 4^{ème} Rallye Monte-Carlo des Véhicules Electriques et ceux nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation, le samedi 17 octobre 1998, de 14 heures à 19 heures.

ART. 4.

Les dispositions de l'article 2 demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations, au plus tard, le jeudi 22 octobre 1998.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté en date du 21 août 1998, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 août 1998.

*P/Le Maire,
L'Adjoint, f.f.
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 98-56 du 19 août 1998 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion d'épreuves sportives sur le Quai Albert 1^{er}.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La circulation des piétons est interdite sur la rotonde du Quai Albert 1^{er}, à l'exception d'un passage balisé prévu pour les usagers du Stade Nautique Rainier III, le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 1998 à l'occasion du "5^{ème} Championnat du Monde de Poussée".

ART. 2.

Du mercredi 9 au mardi 22 septembre 1998, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée, en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et ceux des participants aux épreuves de Poussée, dans la partie comprise entre l'extrémité située au virage Anthony Nagues et le premier pavillon bar.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 août 1998, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 août 1998.

*P/Le Maire,
L'Adjoint, f.f.
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 98-58 du 24 août 1998 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une femme de service dans les Services Communaux à la Halte-Garderie Municipale (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service d'Actions Sociales et de Loisirs), un concours en vue du recrutement d'une femme de service.

ART. 2.

Les candidat(c)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé(s) de plus de 21 ans ;
- justifier d'une expérience de plus d'une année dans une structure de petite enfance.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président,

M. G. MARSAN, Adjoint,

M^{me} R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur,

M^{me} F. ARNUZZI, Chef du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 août 1998, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 août 1998.

P/Le Maire,
L'Adjoint, f.f.
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutements.

Avis de recrutement n° 98-154 d'un jardinier titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de jardinier titulaire sera vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 3 octobre 1998.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de jardinier temporaire d'une durée équivalente au sein du Service de l'Urbanisme et de la Construction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins neuf années en matière d'espaces verts.

Avis de recrutement n° 98-155 d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de manœuvre sera vacant à la Division Jardins du Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 3 octobre 1998.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder un CAP Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'entretien de jardins et d'espaces verts.

Avis de recrutement n° 98-156 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter du 14 décembre 1998.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

L'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking de dix années minimum.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres-poste commémoratifs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le vendredi 4 septembre 1998, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 1998, à la mise en vente des timbres-poste commémoratifs ci-après désignés :

- 4,50 FF : Colloque International sur la Pollution Marine - A.I.E.A.
- 5,00 FF : Post Europ Assemblée Plénière.
- 6,70 FF : Exposition Philatélique de Lisbonne.

Ces valeurs seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Elles seront proposées aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 1998.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Avis d'enquête.

En application de la loi n° 949 du 19 avril 1974 complétant les articles premier et 22 de la loi n° 416 du 7 juin 1945, modifiée, sur les conventions collectives de travail, et conformément aux dispositions de l'article 23 de ladite loi n° 416, le Directeur du Travail et des Affaires Sociales invite les employeurs, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées à lui faire connaître, dans un délai de quinze

jours, leurs observations et avis sur l'extension de l'avenant n° 1 du 2 mars 1998 à la Convention Collective de l'Industrie Hôtelière, modifiant à la fois le régime des contrats individuels de travail et les dispositions relatives aux délégués du personnel.

Conformément à la loi n° 416 du 7 juin 1945, ces textes sont mis à la disposition des intéressés qui pourront les consulter au Secrétariat de la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

MAIRIE

Avis de vacance n° 98-168 d'un emploi temporaire de jardinier au Parc Princesse Antoinette au Service Municipal des Travaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier au Parc Princesse Antoinette est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de plus de 35 ans ;
- être titulaire d'un Brevet d'Agriculture option Horticulture ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an dans le domaine de l'horticulture ;
- être apte à porter de lourdes charges.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Espace Fontvieille

jusqu'au 30 août,
Salon "Monte-Carlo Antiquités"

Monte-Carlo Sporting Club

jusqu'au 30 août, à 21 h,
Soirées et spectacles de *Ringo Starr*

Le vendredi, feu d'artifice

jusqu'au 2 septembre, à 21 h,

Show "Viva Flamenco"

le 2 septembre, à 21 h,

Nuit de l'Hôtellerie et de la Restauration

le 3 septembre, à 21 h,

Spectacle *Enrico Macias*

les 4, 5, 6 septembre, à 21 h,

Spectacle *I Pooh*

Première de spectacle le vendredi avec feu d'artifice

Baie de Monaco

les 5 et 6 septembre,

Voile, Régate du Rendez-vous de Septembre des Assureurs

Réserve sous-marine du Larvotto

le 6 septembre,

6^{me} Challenge de la mer de photographie sous-marine animalière organisé par le Club d'Exploration sous-marine de Monaco avec la participation de l'A.M.P.N. Projection des diapositives primées à l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, à 17 h 30

Cathédrale de Monaco

le 6 septembre, à 17 h,

Concert d'orgue par *Gabriel Marghieri*

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Læws)

Tous les soirs sauf le lundi, à 20 h,

Dîner-spectacle et présentation d'un show avec les *Splendid Girls* et le *Folie Russe Big Band*

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 19 septembre,

Exposition du peintre *JU JEONG-AE*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'Océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,

Réception météo en direct

tous les jours à 11 h, 14 h 30 et 16 h,

tous les samedis et dimanches à 11 h, 14 h 30 et 16 h,

"le Musée océanographique et son aquarium", le nouveau film du Musée présenté en exclusivité

les lundis, mercredis et vendredis, à 14 h 30 et 16 h, une conférencière spécialisée présente au public, sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée

Salle de Conférences :

Animation, la mer en direct

tous les jours, à partir de 14 h 30

Exposition temporaire :

jusqu'au 11 octobre, les poissons, illustrations scientifiques, dessins naturalistes et fantaisies

Télé-détection : La Méditerranée vue du ciel,

tous les matins, à partir de 10 h, sauf les samedis et dimanches

Musée des Timbres et des Monnaies

tous les jours, de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

Musée National

jusqu'au 30 septembre,

Exposition "Poupées et jouets du Japon" avec les collections du Musée des Arts Décoratifs de Paris

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 30 août,

Exposition d'Art Naïf International, Couleurs et poésie

Musée de la Chapelle de la Visitation

jusqu'au mois de décembre,

Exposition du tableau du peintre hollandais *Johannes Vermeer*, intitulé "Sainte Praxède", appartenant à la collection de *M^{me} Barbara Piasecka Johnson*

Galerie Henri Bromie

du 1^{er} au 30 septembre

Exposition des peintres contemporains : *Bernard Delheure, Dirk Verdoorn, Christian Geai, Rémy Lutz*

Congrès*Hôtel Loews*

du 30 au 31 août,
Tauck Tours XIV

du 30 août au 2 septembre
Financial Network Services

du 31 août au 1er septembre,
Tauck Tours XV

du 4 au 6 septembre,
Incentive Bausparkasse Schwäbisch Hall

Hôtel Métropole

jusqu'au 29 août,
A.S. Monaco
Travel Management

Hôtel de Paris

du 30 août au 1^{er} septembre,
Florida Arts Theater

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 29 août,
Super Cup
Real Madrid

du 1^{er} au 4 septembre,
Tauck Tours

Hôtel Hermitage

du 30 août au 1^{er} septembre,
Florida Arts Theater

du 4 au 6 septembre,
Ford Motor Company

Centre de Congrès

jusqu'au 29 août,
Les Journées du Football Européen

du 30 août au 5 septembre
Réunion Johnson and Johnson

du 5 au 9 septembre,
42^{ème} Rendez-Vous des Assureurs

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 6 septembre
Coupe HAMEL - Foursome Mixed - Stableford

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO le 29 avril 1998 réitéré le 12 août 1998, la Société Anonyme Monégasque "LES ATELIERS DU BOIS", ayant siège 7, rue de l'Industrie à Monaco, a cédé au profit de M. Alain BOUYSSOU, demeurant 30, rue des Martyrs à Beausoleil, un fonds de commerce de "vente et pose de produits de serrurerie et sûreté tels que verrous, serrures, blindages, bloc-portes blindés, coffres et toutes mécaniques s'y afférant ainsi que la vente et la pose de produits d'alarme et menuiserie métallique en tout genre" sis à Monaco, 34, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 28 août 1998.

L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. LAINO & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 23 mars et 6 août 1998,

M^{me} Assunta LAINO, commerçante, demeurant Via E. de Nicola 262, à Cassino (Italie) ;

en qualité de commanditée.

Et M^{me} Marisa COLELLA, retraitée, demeurant Viale Dante 196, à Cassino,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre elles une société en commandite simple ayant pour objet :

L'import-export, vente en gros, commission, courtage, d'articles de cadeaux, jouets, bijouterie fantaisie, objets de décoration, articles de bureau, papeterie, linge de maison, vêtements et accessoires, maroquinerie, articles d'hygiène et de droguerie et généralement tous articles destinés aux hypers et supermarchés, à l'exclusion de produits alimentaires, boissons et des produits réglementés.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. LAINO & Cie", et la dénomination commerciale est "SOCIÉTÉ DU SOLEIL" en abrégé "S.D.S."

La durée de la société est de 50 années à compter du 25 mai 1998.

Son siège est fixé 2, avenue de la Madone à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 200.000 F, est divisé en 200 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 100 parts, numérotées de 1 à 100 à M^{me} LAINO ;

- et à concurrence de 100 parts, numérotées de 101 à 200 à M^{me} COLELLA.

La société sera gérée et administrée par M^{me} LAINO, associée commanditée avec les pouvoirs prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 27 août 1998.

Monaco, le 28 août 1998.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La Société des Bains de Mer, située au Sporting d'Hiver, Place du Casino à Monte-Carlo, a renouvelé par acte sous seing privé, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 28 juin 1998, à la société Pillsbury France S.A. - 32, avenue de l'Europe - Energy Park I - 78941 Velizy Cedex -, la gérance libre de deux (2) fonds de commerce de salon de thé - café-glacier à l'enseigne Häagen-Dazs.

Ces derniers sont exploités dans la galerie commerciale du Sporting d'Hiver et dans sa partie Saint-James des Jardins des Boulingrins.

Il a été prévu une caution de 175.000 F.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 août 1998.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"LESAGE & LOUVET"

CESSION DE PARTS SOCIALES ET MODIFICATION DES STATUTS

Suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 1998, M. José LOUVET, domicilié à Monaco, 13, avenue des Papalins, a cédé 100 parts sociales lui appartenant dans le capital de la S.C.S. LESAGE & LOUVET à M^{me} Denise MALONEY, domiciliée à Monaco, 13, avenue des Papalins.

En conséquence, le capital social, s'élevant à 225.000 F, divisé en 2.250 parts de 100 F chacune, est désormais réparti de la façon suivante :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - M. Henri LESAGE, commandité | 1.400 parts |
| - M. José LOUVET, commandité | 350 parts |

- M^{me} Denise MALONEY, commandité 100 parts
- M. Sylvain LOUVET, commanditaire 400 parts

La raison sociale devient "S.C.S. LESAGE & Cie".

La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par la collectivité des associés, qui déterminera leurs pouvoirs respectifs.

Une expédition de l'acte a été déposée le 19 août 1998 au Greffe des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 28 août 1998.

"S.A.M. D'ENTREPRISE DE SPECTACLES"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 F

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 23 septembre 1998, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1997-1998.
- Rapports des Commissaires sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 1997 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Nomination de Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"LES THERMES MARINS DE MONTE-CARLO"

2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Monégasque des Thermes Marins de Monte-Carlo, sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 23 septembre 1998, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1997-1998.
- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 1998 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

CLUB RICHELIEU - MONACO

Objet social : L'épanouissement de la personnalité des membres et la promotion de la francophonie, au moyen d'actions sociales, culturelles et humanitaires, telles que conférences, expositions, soirées dansantes, films, projections, concerts, démonstrations culturelles, jeux de société, réunions-déjeuners, spectacles de théâtre, etc.

Siège social : Palais de la Scala - 1, avenue Henry Dunant - MC 98000 MONACO.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 août 1998
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	17.679,78 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	23.019,91 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	38.181,87 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.773,39 F
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.991,58 F
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.701,06
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	2.360,21 F
Monactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	6.313,48 F
CFM Court Terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.812,04 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.278,46 F
Monaco Plus Value	3.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	11.876,96 F
Monaco Expansion	3.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	7.028,045 L
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.507,947 L
Monaco FRF	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	23.449,82 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.413,08 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.374.060 ITL
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	5.572.330 ITL
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.448,93 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III	30.07.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.030.452 ITL
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace IV	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.430,77 F
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 986,60
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.484,52 F
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 1.032,51

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 août 1998
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.596.028,38 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 août 1998
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	18.109,65 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI